

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière

Décision D-2024-061

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de commerce et notamment les articles L145-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ; n DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Baptiste GILBERT, gérant de EI GILBERT BAPTISTE (SIRET : 888 582 962 00013), dont le siège social est situé 34 rue du Buisson à La Chapelle-Saint-Laurent (79430).

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un bail commercial avec l'EI GILBERT Baptiste (SIRET : 888 582 962 00013), dont le siège social est situé 34 rue du Buisson à La Chapelle-Saint-Laurent (79430).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Cellule n°6 du Bâtiment multi-entreprises situé 12 rue des Prairies – 79320 Moncoutant-sur-Sèvre, représentant une superficie de 300 m².
- Durée :
Bail commercial 3/6/9 à compter du 29 mars 2024
- Montant du loyer :
1,35 € HT/m²/mois soit 405 € HT par mois (486 € TTC/mois)
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 11/03/2024



**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

12 MARS 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **12 MARS 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.